

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2024, s'est réuni le jeudi 30 mai 2024 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

**PRESENTS :** M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Marie-Laure CORROYER, Mme Françoise DEMONCHY, M. Stéphane SKLADANOWSKI, M. Philippe DUPUIS, Mme Pascale GUILBERT, M. Marcel BRETAGNE, Mme Monique CONFRERE, Mme Sylvie HERMAY, M. Hubert BOULEY, M. Alain TETE, Mme Ghislaine LEFEBVRE, M. Nicolas DUFEUILLE, Mme Amandine MATHELET, Mme Elodie LAVERDURE,

**ABSENTS EXCUSES :** /

**ABSENTS :** Mme Isabelle VAUCLIN, M. Daniel LESSARD, M. Alexandre PLEY

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Elodie LAVERDURE ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Nicolas LANGLOIS, Président de Dieppe Maritime, viendra échanger avec les membres du Conseil municipal sur les missions de la Communauté d'agglomération et les projets qui concernent la commune. Cette réunion aura lieu le lundi 10 juin en mairie à 18h30. Mme DEMONCHY, Mme GUILBERT, Mme LAVERDURE informent qu'elles ne pourront pas être présentes.
- Monsieur le Maire informe que les travaux d'installation du terrain multisport débuteront le 10 juin pour environ 10 jours.
- Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain. Il manque toujours des personnes pour assurer le dépouillement à partir de 18h. Mme LEFEBVRE précise qu'elle pourra faire le dépouillement à la mairie, M. SKLADANOWSKI ira à la Chapelle.
- Monsieur le Maire rappelle que la flamme olympique passera à Dieppe le vendredi 5 juillet matin. A cette occasion, les enfants de l'école primaire feront le déplacement jusqu'à Dieppe. Monsieur le Maire informe que la Directrice du Groupe scolaire recherche des bénévoles pour accompagner les enfants. M. SKLADANOWSKI indique qu'il sera disponible.

# ORDRE DU JOUR

## Mise en place du prélèvement automatique

2024/27

Monsieur le Maire rappelle que suite à un sondage réalisé auprès des parents d'élèves, une majorité était favorable au prélèvement automatique pour les règlements de cantine et de factures de périscolaire et garderie.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique pour les factures ci-dessus énoncées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le prélèvement aura lieu le 15 du mois.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures liés au Groupe scolaire.

## Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

2024/28



# COMMUNE DE MARTIN-EGLISE

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire fonctionne au sein du groupe scolaire « Gill GERYL ». Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Martin-Eglise.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux.

### 1) Inscription :

La famille remplit **obligatoirement** une fiche d'inscription à l'année ou au mois pour les occasionnels.

### 2) Modification :

- Les absences justifiées (maladie, évènement familial, rendez-vous médical, etc...) ne seront pas facturées, sur présentation d'un justificatif avant la facturation suivante
- Les autres absences devront être signalées au moins 15 jours avant la date concernée, sinon le repas sera facturé
- Les inscriptions imprévues devront être justifiées

### 3) Tarifs :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, le repas est facturé **3,20€** (50% applicable au 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé au sein du Groupe scolaire).

4) Paiement :

Le règlement des factures sera réalisé par prélèvement automatique sur le compte bancaire renseigné en début d'année scolaire.

Le prélèvement sera fait le 15 du mois pour le mois précédent.

**La transmission du mandat de prélèvement est obligatoire en début d'année. Sans retour de ce document, les enfants ne seront pas acceptés au sein du restaurant scolaire.**

5) Fonctionnement :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 20, cette prise en charge ne concerne que les enfants déjeunant à la cantine. Le repas est servi entre 11h30 et 13h20.

6) Discipline :

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- . Respect des personnes et du matériel
- . Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- . un comportement indiscipliné constant ou répété,
- . une attitude agressive envers les autres élèves,
- . un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- . des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les sanctions suivantes seront prononcées :

<b>TYPE DE PROBLEME</b>	<b>MANIFESTATIONS PRINCIPALES</b>	<b>MESURES</b>
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Avertissement aux parents avec copie adressée à la Directrice du Groupe scolaire
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations	Agressions physiques envers les autres élèves ou	Exclusion définitive/

volontaires des biens	le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	poursuites pénales
-----------------------	---	--------------------

7) Allergies et autres intolérances :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Dans le cas exceptionnel où un PAI ne pourrait être mis en place, la commune après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

8) Effets personnels :

Les jouets ne sont pas autorisés à l'intérieur des structures, notamment pour éviter les jalousies entre enfants.

Les téléphones portables sont strictement interdits au sein du restaurant communal.

9) Menus :

Le menu est affiché chaque semaine directement au Groupe scolaire ou disponible sur le site internet de la Commune.

Ce menu a un caractère informatif, il ne peut correspondre à un engagement ferme (problème de livraison, grève, etc...).

10) Exécution :

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

**Le Maire,**

**Alain MARATRAT.**

Commune de Martin-Eglise

[martin-eglise@wanadoo.fr](mailto:martin-eglise@wanadoo.fr)

Tél. : 02.35.04.41.18



**COUPON A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 9 SEPTEMBRE 2024**

**Ce coupon doit être accompagné d'une attestation d'assurance de responsabilité civile**

**Toute inscription au sein du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur.**

**Je Soussigné(e), ....., responsable légal de l'enfant : .....**

**Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de la Commune de Martin-Eglise et m'engage à le respecter.**

**Lu et approuvé**

**Le .....**

**SIGNATURE**

**Le Maire,  
Alain MARATRAT**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

## **Modification du règlement intérieur du périscolaire, garderie, aide aux devoirs**

**2024/29**

Il convient de procéder à la modification du règlement intérieur du périscolaire, garderie, aide aux devoirs pour les points suivants :

- Garderie de 16h30 à 17h30 : 15 € le trimestre dès la première séance.
- Garderie de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 : tarif horaire



# **COMMUNE DE MARTIN-EGLISE**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE / PERISCOLAIRE / AIDE AUX DEVOIRS**

Les services sont destinés aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Martin-Eglise, Durant l'année scolaire, les services fonctionnent au sein du groupe scolaire « Gill GERYL ». Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux et/ou d'intervenants extérieurs nommés par la Commune de Martin-Eglise.

1) Admission :

La famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements à l'année,

2) Tarifs :

**Garderie de 16h30 à 17h30 :**

15€ le trimestre dès la première présence

**Garderie de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 :**

Ligne 14 Impôt sur le revenu soumis au barème	Participation pour 1 enfant
0 à 600 €	0,90 €/l'heure
600 à 1.600 €	1,10 €/l'heure
1.600 à 2.600 €	1,30 €/l'heure
> 2.600 €	1,50 €/l'heure

**Périscolaire :**

15€ le trimestre dès la première présence / par activité

**Aide aux devoirs :**

15€ le trimestre dès la première présence

3) **Paiement :**

Le règlement des factures sera réalisé par prélèvement automatique sur le compte bancaire renseigné en début d'année scolaire.

Le prélèvement sera fait le 15 du mois pour le mois précédent.

**La transmission du mandat de prélèvement est obligatoire en début d'année. Sans retour de ce document, les enfants ne seront pas acceptés en garderie et aux activités.**

4) **Heures d'ouverture :**

**Garderie :** De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 du Lundi au Vendredi

**Périscolaire :** De 16h30 à 17h30 du Lundi au Vendredi

**Aide aux devoirs :** De 16h30 à 17h30 le Lundi et le Jeudi

5) **Capacité d'accueil :**

**Garderie :** 20 enfants par groupe

**Périscolaire :** 12 à 16 enfants par groupe (en fonction de l'activité)

**Aide aux devoirs :** 12 enfants par groupe

La réception dans les délais des documents transmis aux familles permet à la Commune d'anticiper l'organisation des activités afin de proposer ces services à tous les enfants.

En cas de non-retour, ou de retour hors délais de la fiche de renseignements, la Commune est autorisée à refuser une inscription dans l'un des trois services mentionnés ci-dessus.

6) **Discipline :**

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- . Respect des personnes et du matériel
- . Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services exprimés notamment par :

- . un comportement indiscipliné constant ou répété,
- . une attitude agressive envers les autres élèves,
- . un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- . des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les sanctions suivantes seront prononcées :

<b>TYPE DE PROBLEME</b>	<b>MANIFESTATIONS PRINCIPALES</b>	<b>MESURES</b>
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Avertissement aux parents avec copie adressée à la Directrice du Groupe scolaire
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/ poursuites pénales

7) Gouter :

Les enfants sont autorisés à se restaurer lors de l'arrivée en garderie, en périscolaire ou à l'aide aux devoirs. La nourriture doit être fournie par les parents et les agents et/ou intervenants ne sont pas responsables du gouter fourni par les parents.

8) Effets personnels :

Les jouets personnels ne sont pas autorisés à l'intérieur des structures, notamment pour éviter les jalousies entre enfants.

Les téléphones portables sont strictement interdits.

9) Exécution :

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

**Le Maire,**

**Alain MARATRAT.**

✂-----

**COUPON A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 9 SEPTEMBRE 2024**

**Ce coupon doit être accompagné d'une attestation d'assurance de responsabilité civile**

**Toute inscription au sein des services de Garderie, Périscolaire et Aide aux devoirs vaut acceptation du règlement intérieur.**

**Je Soussigné(e), ....., responsable légal de l'enfant : .....**

**Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services de Garderie, Périscolaire et Aide aux devoirs de la Commune de Martin-Eglise et m'engage à le respecter.**

**Lu et approuvé**

**Le .....**

**SIGNATURE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur du périscolaire, garderie et aide aux devoirs.

**Ouverture de trois postes d'adjoint technique territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité 2024/30**

Monsieur le Maire informe qu'afin d'assurer le fonctionnement des services scolaires, il convient de recourir aux services d'agents contractuels.

Monsieur le maire propose :

- D'ouvrir un poste en accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique territorial
- D'ouvrir un poste en accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique territorial
- D'ouvrir un poste en accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique territorial
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture :

- D'un poste en accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique territorial



- D'un poste en accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique territorial
- D'un poste en accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique territorial

M. BOULEY suggère une réflexion concernant une économie sur les frais de personnel.

M. BOULEY évoque d'autres solutions en matière de fleurissement : plantes qui nécessitent moins d'eau. Le CAUE et Florysage seront éventuellement consultés à ce sujet.

## QUESTIONS DIVERSES

### Demande de subvention exceptionnelle

2024 / 31

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de jeunes lycéens martinais, Lucas DEVESTELE et Johan PRADALIER, ayant réalisé un moyen métrage sur Martin-Eglise dans le cadre de leur scolarité. Le thème porte sur une enquête de type Cluedo. Le budget total de l'opération s'élève à 750 €. Il est proposé au Conseil municipal de leur allouer une subvention de 250 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 250 € à l'équipe PixelisMotionPictures dans le cadre du film étudiant réalisé sur le territoire communal et d'imputer la somme à l'article 65748 du budget 2024.

Le film sera présenté au prochain festival Art'Pège.

## DROITS D'INTERVENTION

M SKLADANOWSKI rappelle que le festival Art'Pège se déroulera de 14h30 à 23h30 le 1<sup>er</sup> juin. Des voitures anciennes sont exposées, des concerts et des expositions sont également organisés.

Mme GUILBERT fait part de la réunion de l'ADDLE et du spectacle de théâtre.

Mme GUILBERT rappelle le vernissage de l'exposition de la fresque réalisée au groupe scolaire. Elle regrette que le mur du gymnase ne soit pas végétalisé. M. CREMET répond que pour le moment, ce n'est pas possible car la végétalisation pénètre dans le gymnase.

Mme MATHELET demande des renseignements sur l'installation du médecin à Etran. Il lui est répondu que les rendez-vous peuvent être pris via Doctolib.

Monsieur le Maire précise que l'Ecole des Champions aura lieu le 5 juin. Mme GUILBERT sera présente sur le stand économie d'énergie, développement durable. Les pompiers seront présents ainsi que le club de football de Grèges.

Mme DEMONCHY informe que la réunion de l'Association de la Varenne aura lieu mercredi 5 juin à 18h30.

Mme DEMONCHY évoque l'étude concernant la voie cyclable à Martin-Eglise. Le Conseil municipal est d'accord pour relancer le projet qui pourra être financé par l'Etat à hauteur de 50%.

M. BOULEY demande s'il y a des retours sur les caméras qui ont été posées. Il précise que des clôtures ont été à nouveau volées au Mont d'Eu et demande si des caméras seront installées sur les chemins ou à d'autres endroits. Monsieur le Maire répond que pour le moment, pas d'autre caméra ne sera posée et qu'il y a eu des résultats positifs notamment lors de vols de voitures. Le coût d'une caméra revient à 90 € par mois.

Mme GUILBERT demande les relevés des radars pédagogiques. Monsieur le Maire lui répond qu'on lui transmettra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.